

Le cahier des charges durable

Un outil au service de la solidarité et de l'environnement

En tant que travailleurs et citoyens, nous savons que tous les objets, tous les services ne se valent pas. Tel produit détruit l'environnement ; tel service est obtenu au prix de formes modernes d'esclavage dont nous sommes souvent les témoins impuissants. Renvoyés à notre responsabilité de consommateur, il nous est simplement recommandé d'« acheter vert », de « rouler électrique », de « manger bio et local »... Des injonctions qui reposent sur l'idée qu'une simple modification de nos choix individuels permettra au marché de s'autoréguler dans le sens d'un meilleur respect de l'environnement et des droits des travailleurs.

Nous connaissons pourtant tous les limites de cette stratégie : les informations sur les produits et services sont souvent lacunaires et, à part la satisfaction de notre conscience individuelle, rien ne nous garantit que nous participons d'un mouvement cohérent, efficace et coordonné. Si nous restons dans cette logique de marché, seul un saut d'échelle peut s'avérer efficace. Par exemple, les collectivités comme les entreprises sont de gros consommateurs en Europe, qui dépensent quelque 2 000 milliards d'euros chaque année (soit 19% du PIB de l'UE) ; en utilisant leur « pouvoir d'achat » pour choisir en **toute connaissance de cause** des biens, des services et des travaux, elles peuvent contribuer de manière significative à imposer d'autres critères que le prix dans le choix des produits et services et inscrire leur consommation dans une logique de durabilité.

Afin d'intégrer des critères touchant à l'environnement comme au respect des lois sociales dans le choix des biens et services, intervenir dans l'élaboration d'un **cahier des charges précis** s'avère une démarche intéressante. Les produits et services « verts » qui ont une plus-value sociale ne sont par ailleurs pas nécessairement plus chers que les autres, ni de moins bonne qualité. Au final, la politique du moindre coût peut se révéler très désavantageuse financièrement, du fait que l'on génère plus de déchets et que l'on doit renouveler fréquemment les commandes.

(1) Il est recommandé de préférer l'appel d'offres à l'adjudication, seulement basée sur le critère du prix (système du plus offrant).

(2) Attention : tous les labels ne se valent pas. Pour faire le tri entre labels indépendants et les labels que les entreprises s'octroient elles-mêmes, voir le site www.infolabel.be. Par ailleurs, le soumissionnaire peut satisfaire aux normes prescrites par un label sans pour autant disposer de celui-ci.

Qu'est-ce qu'un cahier des charges durable ?

Un cahier des charges est un document-type contenant la liste des besoins, des exigences et des contraintes qu'il faut respecter lors de la réalisation d'un projet. Il a des formes variables selon les types d'activités et la culture de l'entreprise. Le cahier des charges sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs en cadrant les missions des acteurs impliqués. Il sert ensuite à sélectionner le prestataire ou soumissionnaire (si appel d'offres⁽¹⁾), et à organiser la relation tout au long du projet. Il s'agit à juste titre d'un document de référence, permettant de lever toute ambiguïté sur ce qui était attendu. Le plus souvent, lorsque le donneur d'ordre rencontre satisfaction sur le produit ou le service commandé, c'est le seul critère du prix qui s'impose pour effectuer le choix final du soumissionnaire. Un cahier des charges durable permet de mettre en avant des critères de choix qualitatifs liés au respect de l'environnement comme au respect de lois sociales, qu'il s'agisse de l'achat de biens ou de services.

Quel est le cadre législatif existant ?

La législation concerne les marchés publics, dans le cadre d'un contrat à titre onéreux conclu par un pouvoir adjudicateur avec une entreprise en vue de faire effectuer des travaux ou de se procurer des fournitures ou des services.

La Directive européenne 2004/18/CE du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, précise que des exigences environnementales et/ou sociales peuvent être introduites à tous les stades de la procédure. Sur le plan environnemental, l'article 23 (6) et (8) énonce la possibilité de recours aux spécifications techniques des écolabels⁽²⁾ selon certaines conditions. Cette Directive est transposée par la loi du 15 juin 2006 en droit belge. Sur le plan social, pour orienter, sans toutefois les contraindre, les marchés durables, la Commission européenne a publié fin 2011 le guide « **Acheter social - Un guide sur les appels d'offres publics avec clause de responsabilité sociale** » !

Au 1^{er} juillet 2013, une nouvelle législation relative aux marchés publics entre en vigueur, qui tend à renforcer les dimensions sociales et environnementales de la définition des marchés.

La circulaire fédérale du 27 janvier 2005 (P&O/DD/1) concerne la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale. Elle stipule que tous les pouvoirs fédéraux ou qui leur sont soumis doivent appliquer les prescriptions écologiques et éthiques mentionnées sur le site web www.guidedesachatsdurables.be

En Région bruxelloise, la circulaire du 5 février 2009 relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durables dans les marchés publics de fournitures et services est contraignante pour les administrations régionales et les OIP.

Rien n'empêche les **administrations ni l'ensemble du secteur privé** qui ne sont pas soumis à ces obligations ou à ces recommandations de s'inspirer des outils élaborés pour les marchés publics afin d'intégrer eux-mêmes des critères socio-environnementaux dans les **cahiers des charges** liés aux marchés qu'ils souhaitent conclure. Il est toutefois recommandé de faire appel aux services d'un spécialiste pour toute question juridique avant de mettre en œuvre ces directives au sein de votre entreprise.

Que faire syndicalement pour élaborer un cahier des charges social et écologique? Un cahier des charges n'est pas statique; il est susceptible d'évoluer en cours et il ne répond pas à un document type d'un produit à l'autre. Il comprend néanmoins des rubriques fixes. Dans sa première partie: I. Les dispositions réglementaires applicables au marché / II. Les caractéristiques de marché / III. Les critères d'attribution du marché / IV. L'Exécution du marché. Dans sa seconde partie: L'ensemble des clauses techniques (description du produit, spécifications sociales et environnementales).

Au cours du déroulement du marché, voici les différentes phases auxquelles il s'agit d'être attentif pour introduire des critères socio-environnementaux:

• **Phase 0. Bien vérifier que l'entreprise lance une appel d'offres dans le cadre d'une analyse de ses besoins.**

• **Phase 1. La définition de l'objet et des spécifications techniques exigées:**

Les spécifications techniques représentent le minimum à satisfaire par les opérateurs économiques qui proposeraient une offre aux donneurs d'ordre. Ces spécifications techniques contiennent des particularités objectives et mesurables relatives à l'objet du marché. Le donneur d'ordre a le droit de définir l'objet de son marché et de choisir un produit ou un service vert dans la mesure où ce choix n'est pas discriminatoire et ne porte pas atteinte à la liberté des biens et services.

On peut faire mention dans le cahier des charges de performances environnementales qui excèdent celles prescrites par la législation; prescrire les matériaux de base (construction) et exiger l'utilisation d'un processus de production particulier (énergie verte); utiliser les performances définies dans les labels écologiques et faire l'usage de variantes.

• **Phase 2. Les critères de sélection des candidats:**

Des critères de sélection qualitatifs peuvent être insérées comme motif d'exclusion d'un candidat pour des raisons environnementales. Dans ce contexte, posséder une certification (un SME) ou un label peut servir d'attestation de la capacité technique, même s'il ne peut s'agir d'une exigence. Ainsi, le soumissionnaire qui ne dispose pas du label requis ne peut être exclu du marché s'il démontre, par tout autre moyen approprié, qu'il répond aux exigences et aux caractéristiques du label en question.

• **Phase 3. La sélection des critères d'attribution:**

Le critère du prix peut s'avérer prépondérant. Pour déterminer un meilleur rapport qualité/prix, on pourra intégrer dans le coût final tous les coûts à supporter pendant la durée de vie du produit ou service; ils serviront à évaluer la meilleure offre, en considérant que le coût du cycle de vie doit couvrir le coût d'achat plus les coûts associés (livraisons, etc.), le coût de fonctionnement (énergie, pièces de rechange) et le coût de fin de vie.

• Phase 4. L'établissement des conditions d'exécution :

Les conditions d'exécution peuvent être indirectement discriminatoires. Les critères peuvent être mentionnés dans le cahier des charges ou l'avis de marché et peuvent être à caractère social et environnemental. On pourra par exemple mettre en œuvre des actions de formation professionnelles pour les chômeurs, favoriser l'insertion professionnelle, etc.

Quelles questions se poser en DS, en CE et en CPPT ?

En DS: Intégrer l'environnement dans les négociations, revendications et la pratique quotidienne de l'entreprise

• Analyser la culture d'entreprise et l'état des commandes :

Quelles sont les principales fournitures et services faisant l'objet d'un cahier des charges ? Des critères sociaux et environnementaux sont-ils mis en avant dans ces cahiers des charges ? Depuis quand, pour chaque famille de produits, ont-ils été renouvelés et quelle est leur durée de vie ? Avons-nous un droit de regard sur la politique d'achat et sur la politique sociale de nos sous-traitants ?

• Déterminer les besoins réels :

L'analyse des besoins consiste à établir l'historique des commandes réalisées au cours des dernières années, à consulter les utilisateurs sur leurs critères, usages et pratiques.

• La question des contrats durables :

On pourra aborder cette question en rapport avec l'environnement : clauses relatives à la gestion de l'environnement (reprise des déchets par le fournisseur, obligation de reprises chez le client) ; clauses relatives à la gestion de l'environnement dans les cahiers des charges des sous-traitants-fournisseurs ; critères pour le choix des produits/achats ; impact sur l'environnement, la durabilité, la consommation d'énergie des installations ; certifications ISO 14001 ou EMAS de sous-traitants, fournisseurs.

À ce stade, on pourra également se poser la question de l'achat ou de la location, ou du recours à certains services externes.

En CE: mesurer les coûts de la gestion environnementale

La problématique des marchés peut être abordée de manière indirecte (voir la fiche Rise n° 7 sur les informations économiques et financières), notamment

via les coûts environnementaux, qui résultent des mesures prises pour limiter les effets néfastes de l'entreprise sur son environnement interne et externe. Le CE peut utilement proposer de mettre en balance ces coûts avec d'éventuels investissements qui permettent d'agir à la source (frais opérationnels).

En CPPT: faire les liens avec le bien-être et la santé

Il est possible de faire le lien entre santé et environnement pour privilégier des produits qui assurent plus de sécurité et de bien-être aux travailleurs ; pensons par exemple aux produits de nettoyage ou encore à l'alimentation.

En savoir plus (ressources bibliographiques)

Où trouver l'information sur les produits durables ?

Les catalogues de produits en ligne :

- http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf
- <http://www.achatsverts.be>
- <http://www.guidedesachatsdurables.be>

Les labels et l'analyse des cycles de vie :

- http://www.infolabel.be/label/korte_fiche/179

« Manuel pour l'utilisation de l'analyse des coûts du cycle de vie », édité par le SPP DD

La législation :

- www.16procurement.be

Les outils de la Cellule Rise :

Un guide syndical de la consommation durable (la Cellule Rise) :

- http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/brochure_eco_consommation_pdf_definitif.pdf

Fiche de sensibilisation « Environnement » : « Consommer sans consumer »

3

